



VILLE DE BOULAZAC

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

DU 25 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mil huit, le 25 Septembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses délibérations, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jacques AUZOU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 Septembre 2008

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jacques AUZOU, Madame Liliane GONTHIER, Monsieur Bernard-Henri SUBERBERE, Madame Ghislaine LUDMANN, Monsieur Patrick BONHOURE, Madame Eliane BISSOULET, Monsieur serge RAYNAUD, Madame Chantal ROUBINET, Monsieur Jean-François PINSON, Monsieur Gaston RAVIDAT, Madame Christiane PASQUET, Madame Marie-Hélène PANNETIER, Madame Catherine BEZAC-GONTHIER, Monsieur Driss DRIOICHE, Madame Odile LABROUSSE, Monsieur Jean-François BRIAND, Monsieur Christophe DUTIN, Monsieur Frédéric LESUEUR, Mademoiselle Janique PLU, Mademoiselle Delphine VARAILLAS, Madame Anabela MARQUES Monsieur Romain BERBINEAU, Monsieur Christophe MAURANCE, Monsieur Yves VERITE, Monsieur Sébastien MARTIN.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

*Madame Martine DOYEN à Madame Christiane PASQUET
Madame Jeanine GIRARDEAU à Monsieur Gaston RAVIDAT
Monsieur Thierry GALVAGNON à Monsieur Bernard-Henri SUBERBERE
Madame Michelle BESSE à Monsieur Yves VERITE*

Monsieur le Maire remercie les élus, la presse et le personnel communal présents.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a des rapports sur table et demande leur approbation pour les examiner. L'Assemblée à l'unanimité décide d'examiner les rapports sur table.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la chaîne de télévision TF1 dans le cadre d'une semaine de reportages sur le sport dans les communes sera présente à Boulazac lors de la première rencontre du BBD au Palio. Le reportage sera diffusé vers le 15 octobre.

Enfin, Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée les procès verbaux du 7 et 29 Juillet 2008. IL demande si ces documents appellent des remarques. Aucune observation n'étant formulée, ils sont adoptés à l'unanimité.

Il ouvre la séance, vérifie que le quorum soit atteint et propose Yves VERITE en qualité de secrétaire de séance. Il est élu à l'unanimité de ses collègues.

~~~~~

**D/2008/09/127**

**AIDE FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT DES ECOLES/ ANNEE SCOLAIRE 2008/2009**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 Septembre 2007, le Conseil Municipal allouait au fonctionnement des écoles, une aide financière de 50 € par élève compté dans l'effectif.

Par ailleurs, la Ville accorde une dotation équivalente à 5 élèves pour le fonctionnement du regroupement d'adaptation et du réseau psychopédagogique.

Pour cette année scolaire, il est proposé à l'Assemblée Municipale de porter à 51 € le forfait par élève.

En conséquence et tenant compte des effectifs, l'aide financière au fonctionnement des écoles au titre de l'année scolaire 2008/2009 se décompose ainsi :

**ECOLE ELEMENTAIRE JOLIOT CURIE :**

198 élèves x 51 euro = 10 098 euro.

Fonctionnement regroupement d'adaptation : 5 élèves x 51 euro = 255 euro

Fonctionnement réseau psychopédagogique : 5 élèves x 51 euro = 255 euro

Fonctionnement école d'application : 10 élèves x 51 euro = 510 euro  
**TOTAL : 11 118 euro**

ECOLE MATERNELLE JOLIOT CURIE :

95 élèves x 51 euro = 4 845 euro

Fonctionnement réseau psychopédagogique : 5 élèves x 51 euro = 255 euro

**TOTAL : 5 100 euro**

ECOLE ELEMENTAIRE YVES PERON

138 élèves x 51 euro = 7 038 euro

Fonctionnement regroupement d'adaptation: 5 élèves x 51 euro = 255 euro

Fonctionnement réseau psychopédagogique : 5 élèves x 51 euro = 255 euro

**TOTAL : 7 548 euro**

ECOLE MATERNELLE YVES PERON :

85 élèves x 51 euro = 4 335 euro

Fonctionnement réseau psychopédagogique : 5 élèves x 51 euro = 255 euro

**TOTAL = 4 590 euro**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

↳ **ADOPTE** l'ensemble des dispositions précitées dont le montant s'élève au total à : **28 356 €**.

↳ **PRECISE** que le versement sera effectué comme il suit :

- 80 % de la somme en octobre 2008
- 20 % de la somme en avril 2009

↳ **PRECISE** que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'exercice en cours chapitre 65 article 6574.

**Delphine VARAILLAS demande si cette aide est versée directement aux écoles. Monsieur le Maire explique que les sommes sont versées à des coopératives.**

*~~~~~*

**D/2008/09/128**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MOSAÏQUE DANS LE CADRE DU CONTRAT EDUCATIF LOCAL AU TITRE DE 2008**

Dans le cadre de la convention qui lie la Ville à l'Association Mosaïque, cette dernière a mis en œuvre diverses activités qui s'inscrivent dans le programme du Contrat Educatif Local.

Dans le domaine Périscolaire et extra scolaire, les actions menées par Mosaïque au cours de l'année 2008 représentent un coût total de 8 000 €.

Prenant en compte le versement au profit de la Ville de l'aide financière consentie par la DDJS au titre du Contrat Educatif Local d'un montant de 2 200 €,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

↳ **Décide d'Allouer** une subvention de 2 200 € au titre des activités mises en œuvre par Mosaïque durant l'année 2008 et qui s'inscrivent dans le Contrat Educatif Local.

**Monsieur VERITE demande quel est le rôle de l'Association Mosaïque. Monsieur le Maire lui présente les activités de mosaïque : le Club de prévention, le centre de loisirs et le périscolaire, le centre social, la halte garderie des hauts d'Agora, l'entretien des équipements sportifs, les chantiers d'insertion et le programme de réussite éducative.**

**Monsieur PINSON ajoute que chaque service de Mosaïque a un budget propre avec dépenses et recettes.**

*~~~~~*

**D/2008/09/129**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CYCLOCLUB PERIGUEUX DORDOGNE**

Le cyclo-club de Périgueux organisé le dimanche 31 août deux courses cyclistes sur la commune ainsi que deux randonnées sans compétition ouvertes à tous, en mémoire d'une de leur ancienne licenciée, Mélanie Boivineau.

La première édition en 2007 avait regroupé plus de 130 participants.

Vu la demande de subvention formulée par le cyclo club

Vu l'avis favorable du bureau Municipal,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

↳ **DECIDE D'ACCORDER** une subvention de 300 euro au Cyclo-club Périgueux Dordogne

↳ **PRECISE** que cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville, Chapitre 65, article 6574 fonction 411.



**D/2008/09/130**

**AVANCE SUR SUBVENTION 2009 AU CLUB DES ENFANTS DE LA DORDOGNE**

Dans le cadre du soutien financier apporté par la Municipalité au club des Enfants de la Dordogne, celui-ci a sollicité la Ville de BOULAZAC afin de percevoir une avance sur la subvention qui sera octroyée au Club au titre de l'année 2009.

Considérant le montant de la subvention attribuée à cette Association au titre de l'exercice 2008,

En application de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Bernard-Henri SUBERBERE, président des Enfants de la Dordogne, se retire afin de ne pas participer au débat et au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

↳ **DECIDE D'ACCORDER** une avance sur subvention d'un montant de 30 000 euro au Club des enfants de la Dordogne, au titre de l'année 2009.

↳ **PRECISE** que cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville, Chapitre 65, article 6574 fonction 411.

**Monsieur MARTIN demande si des avances de subventions ont lieu tous les ans. Monsieur le Maire répond positivement et précise que cela résulte du décalage généré par le fait que les communes fonctionnent en année civile et les clubs en année scolaire.**

**Monsieur VERITE souhaite savoir quelles sont les modalités d'utilisation du Palio par le BBD. Il lui est répondu que l'utilisation du Palio est facturée au BBD comme à tout locataire.**

**Monsieur PINSON précise que tout titulaire d'une délégation de service public doit présenter un rapport annuel soumis au Conseil Municipal.**

**Il rappelle également que toutes les associations doivent fournir annuellement un bilan de leurs comptes.**



**D/2008/09/132**

**FESTIVAL DEPARTEMENTAL AUTOUR DE LA LANGUE OCCITANE / ETUDE DE FAISABILITE**

Le carrefour culturel des pays d'Oc se propose de réaliser une étude de faisabilité d'un festival départemental autour de la langue occitane à Boulazac. Monsieur le Maire précise que l'idée avait été évoquée avec Monsieur DEBET ;

La mission d'une durée de un trimestre comprend :

- un état des lieux des associations, structures occitanes sur l'espace géographique nord aquitain, mais aussi une partie du Limousin proche ;

- des réunions de concertation avec le milieu Occitan pour la définition d'un projet commun ;
- la rencontre des institutions et collectivités territoriales pour rechercher l'adhésion de tous au projet ;
- une étude de faisabilité technique sur les différents lieux de Boulazac ;
- une étude financière comprenant plateau artistique, plateau technique, communication,... en dépense et les possibilités de recettes publiques et privées.

Le coût de cette étude est de 7 000 € comprenant déplacement, hébergement et missions proprement dite. Cette étude serait financée par la commune de Boulazac et par le Conseil Général de la Dordogne qui a émis un avis favorable à hauteur chacun de 3 500 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

↳ **APPROUVE** la réalisation d'une étude de faisabilité d'un festival départemental autour de la langue occitane à Boulazac par Le carrefour culturel des pays d'Oc.

↳ **DECIDE DE FINANCER** à hauteur de 3 500 € l'étude de faisabilité à parité avec le Conseil Général de la Dordogne.

↳ **SOLLICITE** du Département l'arrêté attributif de l'aide consentie par lui d'un montant de 3 500 €.

**Monsieur VERITE demande pourquoi le festival aurait lieu à Boulazac sachant qu'il s'agit d'un festival départemental, ce qui engendre des dépenses pour la commune.**

**Monsieur le Maire précise que la commune participe financièrement à l'étude de faisabilité mais que ce festival reste départemental et le rôle de Boulazac consistera simplement à mettre à dispositions ses installations et n'engage pas la commune financièrement.**

**Monsieur MARTIN souhaite savoir comment situer ce festival par rapport aux félibrées.**

**Monsieur le Maire explique que les concepts sont différents mais que l'idée est de tenir compte des félibrées qui ont lieu le dimanche et d'envisager le festival les vendredi et samedi précédents.**



**D/2008/09/133**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'évolution des carrières du personnel communal et le départ à la retraite de certains agents il y a lieu de transformer les postes suivants :

Avancements de grades de droit commun de l'année 2008 :

**Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe** au 1<sup>er</sup> septembre 2008

**Création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe** au 1<sup>er</sup> octobre 2008

**Créer deux postes d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe** au 1<sup>er</sup> octobre 2008

**Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe** au 1<sup>er</sup> octobre 2008

A dater du 1<sup>er</sup> octobre 2008, **création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe** suite à l'intégration d'un auxiliaire

A dater du 1<sup>er</sup> Octobre 2008, il y a lieu de créer : **1 poste d'Attaché Territorial**

Création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008

Suppressions de postes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 :

Un rédacteur principal

Un adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe

Un emploi de cadre de santé infirmier

Deux emplois d'adjoints techniques principaux 1<sup>ère</sup> classe

Un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe  
Un emploi de contractuel agent de développement économique

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

↳ **MODIFIE** le tableau des effectifs de la manière ci-dessus précitée.  
↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe de la Commune de THENON



**D/2008/09/134**

**ASSURANCE**

**ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION D'UN SINISTRE**

Le 17 mars dernier, le véhicule d'une administrée a percuté un lampadaire qui se situait au rond point du Mémorial.

Suite au recours et en règlement du sinistre, GROUPAMA nous transmet une indemnisation d'un montant de 1662 €. Conformément à la réglementation de la comptabilité publique,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

↳ **ACCEPTTE** le chèque d'un montant de 1 662 € pour indemnisation.



**D/2008/09/135**

**ASSURANCE /ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION D'UN SINISTRE**

Le 10 Juin dernier, un poids lourd de la société GAUTHIER a percuté un lampadaire qui se situait au rond point du Mémorial.

Suite au recours et en règlement du sinistre, GROUPAMA nous transmet une indemnisation d'un montant de 1669 €. Conformément à la réglementation de la comptabilité publique,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

↳ **ACCEPTTE** le chèque d'un montant de 1 669 € pour indemnisation.



**D/2008/09/136**

**ECOLE ELEMENTAIRE JOLIOT CURIE**

**OPERATION 1000 VISIOCONFERENCES**

Monsieur le Maire expose que l'Inspection académique propose un dossier de candidature de l'école élémentaire Joliot Curie pour l'opération « 1000 visioconférences ».

Ce projet vise à donner du sens à l'enseignement des langues par des contacts avec des classes étrangères par échange directs par visioconférences et correspondance par Internet notamment.

Il s'agit d'enrichir les pratiques de classes par la mise en place de situations de communications authentiques et d'exposer les élèves à différents accents pour améliorer leur compréhension et production orales.

La fréquence est d'une séquence tous les quinze jours durant une période d'adaptation pour tendre ensuite vers une utilisation hebdomadaire.

La dotation d'un équipement technologique adapté financé sur les crédits pédagogiques académiques permettra ces relations privilégiées entre les élèves de Boulazac et ceux d'une école anglophone.

Le seul investissement pour la Commune est l'achat d'un vidéoprojecteur d'un montant de 656 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dossier de candidature de l'école élémentaire Joliot Curie pour l'opération « 1000 visioconférences » et à procéder à l'achat du matériel précité.



**D/2008/09/137**

**PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE / RECRUTEMENT DES INTERVENANTS.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que dans le cadre des actions engagées au titre du « Programme de Réussite Educative, un projet proposé par les partenaires à l'école élémentaire Joliot-Curie fonctionne depuis Janvier 2008 et qu'il a donné des résultats très encourageants au titre de l'année scolaire 2007/2008 . Ce projet s'adresse aux élèves de CP qui rencontrent des difficultés dans l'apprentissage de la lecture.

Il a consisté à créer deux clubs « Coup de Pouce CLE » (Club de Lecture Ecriture) comprenant 5 enfants avec un animateur pour chaque club, après la classe de 16H30 à 18H00.

Cette action bénéficie de l'ingénierie d'une association nationale, l'APFEE (association pour favoriser une école efficace), soutenue financièrement par l'Education Nationale et la Politique de la Ville.

La participation des parents est indispensable à la réussite de ce programme qui débute par la signature d'un contrat « moral » en mairie en présence de tous les partenaires.

Pour la mise en place de cette action, l'école a sollicité l'IUFM en vue du recrutement de deux animateurs.

Ces animateurs sont rémunérés à raison de deux heures par jour scolaire dont deux heures hebdomadaires de préparation du travail et d'accueil des parents.

TERMINANT, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le recrutement en qualité de vacataire de deux nouveaux jeunes qui participeront à ce dispositif au titre de la présente année scolaire.

CONSIDERANT l'intérêt de l'action proposée aidée par des financements de l'Etat au titre du Programme de Réussite Educative ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

↳ **DECIDE** la création de deux postes de vacataire en qualité d'animateurs des Clubs Coup de Pouce CLE au sein de l'école élémentaire Joliot-Curie pour une période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2008 au 30 juin 2009 et ce à raison de 8 heures hebdomadaires en période scolaire.

↳ **PRECISE** que ces animateurs seront rémunérés sur la base de 15 € net de l'heure.

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de ces agents.

**Monsieur VERITE demande s'il s'agit de 15 euros nets. Monsieur le Maire confirme en précisant que les dépenses sont remboursées par l'Etat.**



**D/2008/09/138**

**CONVENTIONS ENTRE LA VILLE ET LES ASSOCIATIONS SPORTIVES**

La loi N° 2000-321 du 12 Avril 2000, en son article 10 ainsi que le décret N°2016495 du 6 Juin 2001 font obligation aux Collectivités Territoriales de passer convention avec toutes les associations auxquelles elles versent une subvention supérieure à 23 000 €.

Dans le respect de la réglementation précitée, la ville par délibération en date du 28 juin 2005 autorisait l'Adjointe chargée des sports Ghislaine LUDMANN à passer une convention pour une durée de trois ans avec le « BOULAZAC BASKET DORDOGNE » avec le Club « LES ENFANTS DE LA DORDOGNE » et avec le Club de Tennis, partie prenante des investissements réalisés par la Ville dans son secteur d'activité

Ces conventions ont pour objet de définir les relations entre la Ville et l'association concernée,

Les conventions arrivant à terme il est nécessaire d'établir de nouvelles conventions avec ces clubs où la ville sera représentée par Monsieur Serge RAYNAUD, Adjoint chargé des sports.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

↳ **DECIDE DE RECONDUIRE** les conventions à intervenir avec les associations suivantes :

- Le Boulazac Basket Dordogne,
- Les Enfants de la Dordogne
- Le Club de Tennis
- 

↳ **AUTORISE** Monsieur Serge Raynaud, Adjoint au Maire, chargé des Sports à signer lesdites conventions. En application de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire afin de ne pas participer au débat et au vote des trois conventions à intervenir. Monsieur Bernard-Henri SUBERBERE ne participe pas au débat et vote de la convention à intervenir entre la Ville et le club des Enfants de la Dordogne.



**D/2008/09/139**

**Modification des statuts du Syndicat Mixte PERIBUS**

**Désignation des délégués du conseil municipal**

Le Syndicat Mixte Péribus est composé depuis sa création de la CAP et de la Commune de Boulazac au sein duquel la représentation se fait de la manière suivante : 29 représentants pour la CAP et 2 pour la Commune de Boulazac,

Cette représentation n'a pas évoluée depuis malgré l'intégration de nouvelles communes en 2003 et l'augmentation du nombre de conseillers communautaires de la CAP qui est aujourd'hui de 50.

Afin de faire participer l'ensemble des communes de la CAP aux décisions du syndicat et dans un souci de simplification de la gestion des réunions de l'assemblée délibérante du syndicat, le Comité Syndical a décidé par délibération du 30 mai 2008 de modifier l'article 8 des statuts de syndicat mixte Péribus ainsi qu'il suit :

« Le syndicat mixte des transports urbains de l'agglomération périgourdine est administré par un comité syndical de 54 membres élus par le conseil de communauté d'une part et par le conseil municipal de Boulazac d'autre part,

La CAP est représentée par 50 membres et la commune de Boulazac par 4 membres ».

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

↳ **Désigne** les quatre représentants conformément aux nouveaux statuts du Syndicat mixte Péribus ainsi qu'il suit :

Chantal ROUBINET - Jean-François PINSON – Ghislaine LUDMANN- Jeanine GIRARDEAU



**D/2008/09/140**

**PROGRAMME NATIONAL NUTRITION SANTE (PNNS)**

La mise en place d'une politique nutritionnelle est apparue, au cours des dernières années comme une priorité de santé publique en France. En effet, l'alimentation joue un rôle déterminant dans la survenue des maladies les plus répandues que sont les cancers, les maladies cardiovasculaires, l'obésité ou l'ostéoporose. Ces maladies ont des conséquences dramatiques sur le plan humain, social et économique.

Le programme National Nutrition Santé (PNNS), coordonné par la Ministère de la santé, a été mis en place en janvier 2001. Son objectif général est d'améliorer la santé de l'ensemble de la population en agissant sur la nutrition.

Les municipalités, par leurs compétences et leurs liens avec les populations, sont des acteurs importants pour la mise en œuvre d'interventions de proximité, en adéquation avec les stratégies du PNNS.

En devenant signataire de la chartre « Villes actives du PNNS » la Ville de Boulazac s'engage :

- à devenir un acteur actif du PNNS en mettant en œuvre, promouvant et soutenant toute action qui contribue à l'atteinte des objectifs du PNNS ;
- à mettre en œuvre, chaque année, au moins une des actions spécifiques parmi celles citées dans la liste des actions municipales proposées par le PNNS ou une action innovante conforme au PNNS ;
- à veiller à ce que, pour toutes les actions mentionnées précédemment et menées dans le cadre de la collectivité locale, soient utilisées exclusivement les recommandations issues des référentiels du PNNS et à veiller à ce que toute action nutritionnelle impliquant la collectivité n'aille pas à l'encontre des repères de consommation du PNNS ;
- à nommer un référent « actions municipales du PNNS » qui informera les services régionaux de santé et rendra compte, annuellement, au Comité stratégique du PNNS, les actions mises en place ;
- à afficher le logo « Ville-active du Programme National Nutrition Santé » de façon explicite sur les documents afférents à cette action,
- le Programme National Nutrition Santé fournira au niveau régional ou national dans le cadre, les outils et les conseils utiles à la mise en œuvre des actions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Charte « Ville Actives du PNNS »

↳ **S'ENGAGE** à porter les actions proposées par le PNNS

↳ **VALIDE** la création d'un Comité de Pilotage, regroupant l'ensemble des partenaires, pour coordonner les actions menées dans le cadre de cette charte.



**D/2008/09/141**

**MOTION RELATIVE AU MAINTIEN DU NUMÉRO DE DÉPARTEMENT SUR LES PLAQUES D'IMMATRICULATION**

Considérant que les Etats membres de l'Union Européenne ont entamé une harmonisation des titres, documents administratifs et du contenu du certificat d'immatriculation au sein de chaque pays de l'Union suite à la directive 1999/37/CE et du Conseil de l'Union Européenne du 29 avril 1999, relative aux documents d'immatriculation des véhicules,

Considérant que le projet français de SIV (système d'immatriculation des véhicules) dépasse de très loin les seules obligations de la Directive Européenne et s'étend opportunément à la numérotation et à la plaque d'immatriculation, au certificat d'immatriculation ainsi qu'à la procédure d'immatriculation des véhicules et à la gestion du registre d'immatriculation,

Considérant que le changement le plus visible et le plus préjudiciable de ces nouvelles dispositions, dont l'application est prévue à compter du 1er janvier 2009, est l'attribution d'un numéro de vie pour le véhicule, soumis à un principe de numérotation nationale, mettant fin sans raison à la présence de l'indicatif départemental sur les plaques des véhicules,

Considérant que malgré tout la possibilité est laissée aux automobilistes de personnaliser une petite bande bleu équivalent à un chiffre, espace dans lequel l'apposition d'un blason d'une région et d'un numéro de département de la forme d'un timbre poste est autorisé mais facultatif. Cette même personnalisation pourrait de plus être différente de l'adresse mentionnée sur la carte grise,

Considérant que l'identité de notre ville est dangereusement remise en cause puisque liée au sort réservé au département,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

↳ **Demande** que le numéro de département soit affiché de manière lisible et obligatoire sur toutes les plaques mises en circulation à compter du 1er janvier prochain dans le cadre de la mise en place du Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV).



D/2008/09/142

**LOTISSEMENT COMMUNAL « LE VERGER DE LA BREGERE »**

Travaux desserte en gaz naturel

Par délibération en date du 17 avril 2008, le Conseil Municipal approuvait le dossier technique du lotissement dénommé lotissement « Le Verger de la Brégère », d'une capacité de 6 lots situé entre la rue du 19 mars et la rue Jean Jaurès

Dans le cadre de la viabilisation de ce lotissement, la ville doit conventionner avec :

- Gaz de France pour réaliser l'étude et les travaux de desserte en gaz des lots en partenariat avec la ville
- Afin de pouvoir réaliser ces prestations, la commune propose de contractualiser avec :
- Gaz de France qui a établi un devis relatif à l'ensemble des prestations d'étude s'élevant à la somme de 914.70 € H.T.
- 

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

↳ **ACCEPTÉ** le devis présenté par Gaz de France

↳ **APPROUVE** la convention à passer avec Gaz de France pour l'étude et les travaux de desserte en gaz

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis et conventions et tous les documents se rattachant aux opérations ci-dessus



D/2008/09/143

**Travaux neufs d'éclairage public : Rond point à Lesparat et ancienne RN 89 jusqu'au Chemin de la Source**

La Commune de Boulazac est adhérente au Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

↳ **ROND POINT A LESPARAT ET ANCIENNE RN 89 JUSQU'A CHEMIN DE LA SOURCE**

**L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 164 034,00 €.**

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne.

Il est précisé que cet établissement public assure le préfinancement des investissements sur 10 ans.

Pour se libérer de la somme avancée, la Commune de Boulazac règlera chaque année une somme égale au 1/10<sup>ème</sup> du montant du décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations effectivement réalisés.

D'autre part, lors du paiement de la première échéance, la Commune devra s'acquitter également, en sus, du montant des charges de gestion, d'étude et de suivi de l'opération, supportées par le Syndicat et fixées à 10 % du coût H.T. des travaux et fournitures.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

↳ **DONNE MANDAT** au Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la Commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

↳ **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté,

↳ **ACCEPTÉ** que les travaux neufs d'éclairage public réalisés soient préfinancés sur 10 ans par le Syndicat départemental,

↳ **S'ENGAGE** à régler annuellement au Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne, pendant 10 ans, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et de l'échéancier qui lui sera associé, la somme prévisionnelle représentant le 1/10<sup>ème</sup> de cet investissement,

↳ **S'ENGAGE** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne et de la déduction éventuelle du produit du FCTVA, dans la mesure de l'éligibilité des travaux,

↳ **S'ENGAGE** à régler en même temps et en sus du paiement de la première échéance, le montant des charges de gestion, d'étude et de suivi de l'opération, supportées par le Syndicat et fixées à 10 % du coût H.T. des travaux et fournitures,

↳ **S'ENGAGE** à créer chaque année, les ressources nécessaires au paiement et à régler ponctuellement les sommes avancées à la date indiquée dans l'échéancier. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la Commune de Boulazac,

↳ **ACCEPTÉ** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

**Monsieur SUBERBERE** remarque qu'il serait intéressant de profiter de ces travaux pour améliorer le stationnement sur la Place Nelson Mandela, notamment en supprimant la haie.

**Monsieur le Maire** soutient cette proposition et précise que ces travaux d'améliorations auront lieu après la réalisation du giratoire.

**Delphine VARILLAS** fait part de la demande des commerçants de l'Espace Nelson Mandela pour la mise en place d'un Totem.

**Monsieur le Maire** précise que la commande du Totem est lancée et qu'il sera installé prochainement.



D/2008/09/144

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE L'ENFANCE

MARCHES DE TRAVAUX

Lancement de la dévolution des travaux article 35 I 5° du Code des Marchés Publics

Le Conseil Municipal dans sa séance du 1<sup>er</sup> mars autorisait Monsieur le Maire à lancer une procédure de Maîtrise d'œuvre par voie de concours restreint conformément à l'article 74 du Code des Marchés Publics et de la loi MOP pour la réalisation d'une Maison de l'Enfance dans le nouveau quartier est de la commune.

Après proposition du Jury du 13 décembre 2007 et la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2007, le marché de Maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement :

Cabinet CHINOIRS/ GASTEL/PEUTZ et associés/STE AQUITAINE D'ETUDES/ BET STRUCTURES/ I3C INGENIERIE/SEPIBAT

A présent, il est nécessaire de procéder à une dévolution des travaux par voie de marchés publics.

Le montant global des travaux s'élève à 3 700 000€ Hors Taxes (estimation APD Août 2008) réparti sur des lots séparés :

|    |                                                  |
|----|--------------------------------------------------|
| 1  | Gros-œuvre - Fondations                          |
| 2  | Charpente métallique                             |
| 3  | Couverture sèche – Bardage                       |
| 4  | Etanchéité des toitures terrasses                |
| 5  | Menuiseries extérieurs aluminium et serrurerie   |
| 6  | Plâtrerie, cloisons sèches                       |
| 7  | Menuiseries bois                                 |
| 8  | Plafonds suspendus                               |
| 9  | Chauffage, ventilation, sanitaires               |
| 10 | Courants forts, courants faibles, photovoltaïque |
| 11 | Carrelages, sols souples, faïences               |
| 12 | Peinture                                         |
| 13 | VRD terrassements                                |
| 14 | Espaces verts et clôtures                        |

|    |                        |
|----|------------------------|
| 15 | Equipements de cuisine |
|----|------------------------|

Dans ces conditions il est nécessaire de procéder à une mise en concurrence conformément à l'article 35 I 5° du Code des Marchés Publics, à savoir passation des marchés par voie de procédure négociée et allotissement (article 10).

**Après en avoir délibéré,le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ↳ **AUTORISE** la dévolution des travaux de Construction d'une Maison de la Petite Enfance par voie de marchés négociés conformément à l'article 35 I 5° du Code des Marchés Publics
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à cette procédure.



**D/2008/09/145**

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VIABILISATION**

Par délibération en date du 17 avril 2008 le conseil Municipal a approuvé le dossier technique du lotissement dénommé lotissement « Le Verger de la Brégère », d'une capacité de 6 lots ainsi que le lancement du marché de travaux de viabilisation (voirie et réseaux)

A la demande de Monsieur NADAL, propriétaire de la parcelle AS n°272 jouxtant le futur lotissement, les travaux de viabilité nécessaires à la réalisation de ce lotissement pourraient inclure les viabilités de son terrain qu'il souhaite diviser en trois lots.

Vu le montant estimé des travaux du lotissement à hauteur de 112 500 € HT,

Vu l'accord de Monsieur NADAL pour participer financièrement moyennant la somme de 30 000€ à la réalisation de ces travaux eu égard à ce qui vient d'être exposé.

**Après en avoir délibéré ,le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ↳ **ACCEPTTE** d'inclure dans les travaux de VRD du lotissement «Les vergers de la Brégère » les travaux de viabilisation de la parcelle AS n° 272 appartenant à Monsieur NADAL.
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière avec Monsieur NADAL fixant à 30 000 € la participation de ce dernier à la réalisation de ces travaux.



**D/2008/09/146**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN A LA SOCIETE POINT P**

La société Point P installée sur la commune dans la zone industrielle va procéder au réaménagement de ces locaux.

A cet effet, elle sollicite la possibilité de disposer à titre gratuit du terrain inoccupé appartenant à la commune situé entre l'usine du Timbre et leur dépôt, afin d'y créer une zone de stationnement sans travaux de construction.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ↳ **ACCEPTTE** la mise à disposition gratuite d'une partie de la parcelle AB n° 384 au profit de la Société Point P.
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention en résultant.



D/2008/09/147

**LOTISSEMENT LES REBIERES I ET II**

**FIXATION DU PRIX DE VENTE DES LOTS**

Par délibération en date du 17 Avril 2008, le Conseil Municipal décidait l'assujettissement à la TVA de l'opération consistant à réaliser un lotissement de 27 lots dénommé « Les Rebières I Et II » à Boulazac.

L'appel d'offres en vue de la dévolution de ces travaux a été réalisé dans le 1<sup>er</sup> semestre 2008, avec un démarrage début Juillet et une livraison de l'opération courant décembre.

VU la loi N° 95-127 du 08 Février 1995 relative aux transactions immobilières réalisées par les Collectivités Locales,

VU le Budget du Lotissement LES REBIERES I ET II

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

↳ **FIXE** le prix de vente du lotissement les REBIERES I ET II ainsi qu'il suit :

**Les Rebières I**

|                                     |                               |
|-------------------------------------|-------------------------------|
| -Lots n° 1 -2-4-5-6-7-8-10-15-16-17 | 36 000 € HT soit 43 056 T.T.C |
| - Lots n° 3 - 9                     | 34 500 € HT soit 41 262 T.T.C |
| - Lot 11-12-13-14                   | 39 000 € HT soit 46 644 T.T.C |

**Les Rebières II**

|                |                                |
|----------------|--------------------------------|
| - Lots 1-3-5-6 | 34 500 € HT soit 41 262 T.T.C  |
| - Lot 2        | 31 500 € HT soit 37 674 T.T.C  |
| - Lots 4       | 40 000 € H.T soit 47 840 T.T.C |
| - Lots 7-9     | 36 000 € H.T soit 43 056 T.T.C |
| - Lot 8        | 26 500 € HT soit 31 694 T.T.C  |
| - Lot 10       | 39 000 € H.T soit 46 644 T.T.C |

↳ **SOLLICITE** le service du Domaine sur les prix précités.

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander 1000 euro d'arrhes aux futurs acquéreurs et à signer les actes authentiques de vente en résultant.



D/2008/09/148

**AMENAGEMENT DES VOIES DE DEPLACEMENTS EN MODE DOUX SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

**ECHANGE DE PARCELLES**

Le Conseil Municipal a approuvé un schéma directeur de déplacements en mode doux sur le territoire de la commune qui consiste en la construction d'un réseau de voies vertes irriguant les différents quartiers de la ville, des zones commerciales avec comme point de centralité, le centre ville Agora.

Ce schéma est inscrit au Plan Local d'urbanisme comme un élément de développement de la Commune. A ce titre les terrains nécessaires à la création des voies vertes ainsi qu'aux éléments d'aménagements rattachés à ces cheminements font l'objet d'emplacements réservés.

Une rencontre a eu lieu avec Monsieur TEULET (SARL Dordogne Immobilier) pour l'acquisition de sa parcelle située au Ponteix (AH 204p) nécessaire à la réalisation des voies vertes dans le secteur.

Par ailleurs, Monsieur TEULET, dans le cadre de la réalisation d'un lotissement à la Croix Bertric souhaite acquérir une partie de la parcelle jouxtant son futur lotissement appartenant à la Commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

↳ **ACCEPTTE** l'échange de parcelles de contenances identiques à intervenir entre la Commune et Monsieur TEULET

D/2008/09/149

**PROJET DE REALISATION D'UN COMMERCE MULTI SERVICES A LA CITE BEL AIR**  
**ACQUISITION DE LA PARCELLE**

Une étude pour la réalisation d'un commerce multi services, à prédominance alimentaire dans le quartier de la Cité Bel Air, a été réalisée par la Chambre de Commerce afin de répondre à un besoin des ménages résidant dans ce secteur.

Il ressort de cette étude que l'implantation de ce commerce doit se faire à proximité de l'offre existante, à savoir la boulangerie et la pharmacie situées Boulevard du Petit Change.

En conséquence des pourparlers ont été engagés avec Monsieur ROLLAND, propriétaire de la parcelle pressentie.

Il en résulte que ce dernier souhaite faire procéder à une estimation par un professionnel avant de prendre position sur une éventuelle cession à la commune. Cette décision devant intervenir au plus tard le 31 octobre prochain.

A défaut d'accord amiable avec Monsieur ROLLAND à cette date,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

↳ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager les démarches nécessaires à la demande de déclaration d'utilité publique de création d'un commerce multi services à la Cité Bel Air.



D/2008/09/150

**CREATION ET MODIFICATION DE VOIES COMMUNALES**

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU l'article L 2122-21, alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la voirie communale,

Considérant que les voies du nouveau Quartier Est sont à nommer,

Considérant l'acquisition par la ville du Camping de l'Isle,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

↳ **DENOMME** les voies du nouveau Quartier Est ainsi qu'il suit :

**RUES**

- 1- Alice MILLIAT
- 2 Marcel CERDAN
- 3 Jean-Paul BEUGNOT
- 4 Maurice TRINTIGNANT
- 5 Colette BESSON
- 6 Auguste DELAUNE
- 7 René DESMAISON

**IMPASSES**

- 1- André MAUVIGNIER
- 2- Camille COMBESCOT
- 3- Marcel ROUBENNE
- 4- Roger MARCHE
- 5- Ernest REGNIER

↳ **DECIDE DE FAIRE PROCEDER A L'INSCRIPTION AU CADASTRE DES LIEUX SUIVANTS :**

« Espace Agora »

« Plaine de l'Agora »(anciennement camping de l'Isle)

Par ailleurs il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes :

- A supprimer : Lieu Dit « Château Landry » ((confusion avec zone d'activités de Landry)
- A intégrer le classement dans la voirie communale du CD5 devant l'Agora.



D/2008/09/151

### Adoption du principe d'un agenda 21

Madame Ghislaine LUDMANN rappelle qu'en 1992 à Rio, lors du « Sommet de la Terre » organisé par les Nations Unies, le concept de Développement durable atteint sa notoriété mondiale.

Afin de promouvoir le Développement Durable, ce Sommet a adopté un plan global d'actions pour le XXIème siècle, l'Agenda 21.

Celui-ci vise à encourager le développement durable et écologiquement rationnel dans tous les pays en s'appuyant sur quatre principes :

- équité sociale,
- efficacité économique,
- protection de l'environnement,
- démocratisation des modes de décision.

La définition couramment admise du Développement Durable est la suivante :

« Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre à leurs propres besoins. »

La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT, n° 99-533 du 25 juin 1999) inscrit ce concept dans le droit français en son article 1<sup>er</sup>.

Dans ses articles 25 et 26, elle fait explicitement référence aux agendas 21 locaux et impose l'intégration du concept de développement durable dans tout document de planification locale.

La commune de Boulazac a décidé de s'engager dans cette démarche qu'il convient aujourd'hui d'approfondir et de formaliser pour plus de lisibilité donc de cohérence et plus d'efficacité par l'élaboration d'un agenda 21.

### **I – Boulazac est engagée dans un développement durable**

La commune est déjà engagée dans des actions qui s'inscrivent dans cette démarche de développement durable.

#### **Protection de l'environnement**

##### La conservation et la préservation des ressources aux fins de développement

C'est ce à quoi la municipalité de Boulazac contribue

- en construisant une nouvelle station d'épuration conforme aux nouvelles règles environnementales et aux besoins locaux
- en adoptant un schéma de déplacements en mode doux
- en augmentant régulièrement, par des acquisitions foncières, les zones boisées et naturelles de la commune
- en aménageant des parcs urbains et paysagers (Plaines de Lamoura et de l'Agora)
- en utilisant des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts et de la voirie
- en mettant en place le tri sélectif et un réseau de déchetteries dans le cadre de l'intercommunalité
- en dépolluant des sites industriels désaffectés
- en négociant avec les opérateurs des programmes d'enfouissement des réseaux sur tout le territoire de la commune
- en procédant annuellement à l'entretien et à la plantation d'espaces arborés et buissonnants
- en protégeant et mettant en valeur les berges et cours d'eau de la commune en partenariat avec le Fédération de Pêche

#### **Démocratisation des modes de décision**

##### La participation des populations au processus de décision

C'est ce qu'a initié la municipalité de Boulazac

- en mettant en place la démarche dénommée « Rencontres de Printemps » depuis 2003
- en consultant la population pour les aménagements de quartier

## Equité sociale

### L'offre d'une qualité de vie en tous lieux pour toutes les populations

C'est ce que la municipalité de Boulazac met en œuvre :

- en développant les services publics de proximité : centre social des Hauts d'Agora, mairie annexe à la Cité Bel Air, structures petite enfance...
- en instituant des tarifs de services qui tiennent compte de la situation de chacun : ticket sport, passerelles sport, bourses d'aide aux familles, tarifs adaptés pour les prestations culturelles...
- en développant les infrastructures sportives et culturelles de qualité
- en étant acteur de l'élaboration et de la mise en œuvre du PDU de l'agglomération

### L'offre d'un accompagnement social et professionnel

- en favorisant l'insertion sociale par le biais des chantiers-écoles, chantiers d'insertion, des clauses d'insertion dans les marchés publics de construction et la participation à l'entreprise d'insertion PCD

### L'offre de logements sociaux adaptés aux besoins de la population au-delà du seuil fixé par la loi SRU

## Développement économique

- en ayant le souci de faire toujours le meilleur choix économique au regard de critères sociaux et écologiques
- en favorisant l'implantation d'entreprises créatrices d'emplois sur le territoire

**Il - Toutefois, il est souhaitable pour plus d'efficacité, plus de cohérence que chaque acteur de la ville : - élus, employés municipaux, entrepreneurs privés, administrés – se réfère aux principes de cette démarche dans son activité quotidienne.**

En effet, la réussite de cette action passe par le travail en commun des entreprises, des pouvoirs publics et de la société civile.

Pour cela, il est proposé de formaliser la démarche, de l'approfondir en rédigeant un document dénommé Agenda 21, labellisé par le ministère de l'écologie et du développement durable.

Ce document devra fixer

- D'une part les règles permettant
  - Le renforcement de tous les partenariats avec les acteurs de la ville
  - Une nouvelle réflexion sur l'activité des services publics sans lesquels aucun développement durable ne peut être envisagé
  - La passation de tous les marchés publics en tenant compte du « mieux disant social et environnemental » de manière plus rigoureuse
  - La réalisation de toutes les opérations d'aménagement engagées par la commune
- D'autre part les actions permettant d'atteindre les objectifs fixés en matière environnementale, économique et sociale
- Et également les outils permettant d'évaluer le résultat des actions engagées

Pour mener à bien cette démarche, il convient

- De préparer un agenda 21
- D'élaborer la démarche en mettant en place tous les moyens nécessaires à la bonne conduite du dossier : suivi interne, concertation avec la population, moyens budgétaires, saisine de bureaux d'études spécialisés...

▪

### **Après en avoir délibéré ,le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

↳ **Décide** de préparer un agenda 21,

↳ **Autoriser** Monsieur le Maire à prendre tous les actes afférents à la réalisation de ce dossier.



D/2008/09/152

**AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE /PROCEDURE D'EXPROPRIATION /PAIEMENT DE L'INDEMNITE A LA SCI MANOIRE**

Monsieur le Juge de l'expropriation a fixé le 29 juin 2007 le montant de l'indemnité d'éviction due à la SCI Manoire dans le cadre de la procédure d'expropriation engagée sur l'ensemble immobilier sis « Lesparat » à savoir 171 816 €.

La Ville a procédé au versement sur le compte bancaire de la SCI Manoire du montant de l'offre qu'elle avait formulée soit 82 500 € et consigné la différence soit 89 316 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de la Dordogne par délibération du 19 juillet 2008.

La Ville a interjeté l'appel du jugement du 29 juin 2007. La cour d'appel de Bordeaux, dans son arrêt du 26 mars 2008 a confirmé la décision de Juge de l'Expropriation du Département de la Dordogne en date du 29 juin 2007.

Considérant que les parties n'ont pas formé de pourvoi contre la décision de la Cour D'Appel de Bordeaux,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

↳ **AUTORISE** la Caisse des Dépôts et Consignations à assurer le paiement de l'indemnité d'un montant de 89 316 € au profit de la SCI Manoire.

↳ **PROCEDE** au paiement de l'intégralité des sommes qui lui sont dues conformément à l'arrêt de la cour d'appel du 26 mars 2008.



D/2008/09/153

**CONVENTION AVEC ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE / REGULARISATION PAR ACTE AUTHENTIQUE**

La Ville par convention du 11 mars 2005 concédait à ERDF, le droit d'occuper un emplacement de 10m<sup>2</sup> environ sur la parcelle AO n°1 sise La Croix Bertic, en vue de permettre l'implantation d'un Poste Type 3 UF.

Afin de régulariser cette convention un acte authentique doit être établi entre la Ville et Electricité Réseau Distribution France,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

↳ **APPROUVE** le projet d'acte de régularisation de la convention intervenue entre la Ville et ERDF le 11 mars 2005.

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet acte authentique.



D/2008/09/154

**SOLIDARITE NORD**

La tornade, qui a touché le Nord du pays dans la nuit du 4 août 2008, a provoqué des dégâts considérables.

Après évaluation, le dernier bilan fait état de près de 700 habitations démolies, 400 véhicules endommagés, 3.500 sinistrés déclarés et plus de 1.000 personnes à la rue.

Une mission d'évaluation du Secours populaire du Nord s'est rendue sur place pour contacter les victimes avec l'objectif de recenser les besoins et en particulier des personnes qui ne sont pas assurées, car cette partie de l'Avesnois, où le taux de chômage bat tous les records, est également sinistrée économiquement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

↳ **VOTE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1000€ versée au SECOURS POPULAIRE au profit des sinistrés du Nord de la France.



**D/2008/09/155**  
**SOLIDARITE HAÏTI**

A la fin du mois d'août, cyclone et tempêtes se sont abattus sur Haïti en moins d'une semaine, faisant des centaines de morts et des milliers de personnes sans abris. Sur les 800 000 personnes victimes des cyclones successifs qui ont balayés Haïti au cours des dernières semaines, le gouvernement haïtien annonce que 368 000 seraient des enfants.

Dans la région de Gonaïves, la ville la plus touchée par le dernier cyclone, on estime entre 60 000 et 70 000 le nombre de personnes accueillies dans des abris temporaires, très souvent des écoles. De nombreuses routes et pistes d'atterrissage sont inondées, les ponts ont été détruits et le carburant manque partout, ce qui réduit, et même empêche, les secours d'atteindre bon nombre de régions. Les premiers rapports font état de cas de diarrhée et de fièvre typhoïde parmi les rescapés.

L'UNICEF France a débloqué sans attendre 150 000 euros pour financer les secours d'urgence aux personnes sinistrées en Haïti et fait appel à la générosité pour réunir les fonds nécessaires aux opérations sur place au cours des six prochains mois

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

↳ **VOTE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1000€ versé à l'UNICEF au profit des victimes en Haïti.



**D/2008/09/156**  
**SOLIDARITE CUBA**

Les vents, les pluies et les inondations qui ont précédé et succédé le passage des deux ouragans, Gustav et Ike, sur pratiquement tout le territoire national, entre le 30 août et le 9 septembre constituent un des épisodes les plus dévastateurs de l'histoire de ces phénomènes météorologiques à Cuba, du point de vue de l'ampleur des dégâts matériels.

Les provinces comme Pinar del Rio, Holguin, Las Tunas, Camagüey et la commune spéciale de l'île de la Jeunesse sont les zones les plus durement touchées C'est sans aucun doute dans le logement que Gustav et Ike ont fait le plus de dégâts : plus de 444 000 logements ont été endommagés, les chiffres pouvant encore augmenter sous l'effet des pluies intenses. Ce ne sont pas seulement les foyers qui ont été détruits mais aussi les réservoirs d'eau des immeubles. Les infrastructures électriques, les ressources agricoles et avicoles ont été endommagées voire totalement ravagées. Plus de 180 000 hectares de forêts ont également été sévèrement affectés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

↳ **VOTE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1000€ versé à CUBA SI FRANCE au profit des victimes de Cuba.



**D/2008/09/157**  
**MOTION POUR LA DEFENSE DU SERVICE PUBLIC**

- vu la vague ininterrompue de fermeture de bureaux de poste déjà effectuée
- Vu la dégradation du service en milieu rural
- Vu la perspective de la suppression de la distribution du courrier le samedi
- Vu le projet d'ouverture au capital boursier de La Poste

Considérant comme indispensable le maintien d'un service public universel de la poste en milieu rural,

Considérant comme une menace l'entrée de grands groupes financiers dans le capital de La Poste au détriment de l'actionnaire public et de l'intérêt général,

Considérant comme un danger pour notre tissu économique la dégradation à prévoir du service postal,

Considérant comme insupportable la perspective de forte augmentation du prix des services postaux,  
Considérant que les budgets communaux déjà fortement sollicités n'ont pas vocation à suppléer au retrait du service postal en milieu public,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 26 voix pour et 3 voix contre :**

↳ **DEMANDE** au gouvernement dans un souci d'intérêt général, de ne pas accepter l'ouverture de La Poste aux capitaux privés.

↳ **DEMANDE** aux parlementaires, députés et sénateurs, de s'opposer à ce projet au moment de son examen au Parlement.



**D/2008/09/158**

**VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AO n°5, 401 et 404 SISE « LA CROIX BERTRIC »**

La Ville s'est rendue propriétaire de la parcelle sis « Le Croix Bertric » appartenant à Madame MALIER par acte authentique en date du 22 octobre 2007.

Suite à la démolition de la maison, il a été procédé à la mise en vente de ce terrain.

Monsieur MADRONET nous a fait part de son intérêt pour acquérir ce terrain afin d'y réaliser une construction d'environ 400m<sup>2</sup>, découpé en cellules de 80 à 100m<sup>2</sup> pour accueillir des commerces de proximité ou de service (boulangerie, fleuriste, point bancaire...).

Après discussions, le prix de cession de ce terrain pourrait intervenir à hauteur de 120 000 €.

Considérant l'intérêt d'implanter ce type de commerces dans ce secteur de la ville,

VU la loi 95-127 du 8 février 1995 relative aux transactions immobilières réalisées par les collectivités locales,

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

↳ **ACCEPTTE** la cession des parcelles cadastrées section AO n°5, 401, 404 d'une surface de 1002m<sup>2</sup> au prix de 120 000€ à Monsieur Jean-Claude MADRONET ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes en résultant et notamment l'acte authentique.



**D/2008/09/159**

**ACQUISITION DU TERRAIN DE VAL D'ATUR EN VUE DE LA REALISATION D'UN PROGRAMME DE LOGEMENTS SOCIAUX**

La loi SRU impose aux communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'un parc de 20 % de logement sociaux. Nombre de Communes qui ne remplissent pas cette obligation avancent comme argument le manque de disponibilités foncières.

Dans ce contexte, l'Etat a décidé de vendre le patrimoine foncier disponible lui appartenant disponible ou sans usage. C'est la raison pour laquelle deux terrains ont été concernés par cette décision :

- un à Périgueux,

-le second au Val d'Atur proposé à la SAHLM de la Dordogne.

La Société Anonyme d'HLM de la Dordogne a fait part de son intérêt pour le terrain situé sis « Val d'Atur » pour la construction 44 logements sociaux.

Par courrier en date du 11 Décembre 2007, le Recteur de l'Académie de Bordeaux a fait savoir que cet ensemble immobilier n'était pas inclus dans le bail emphytéotique consenti à la Ville de Périgueux et qu'en conséquence il devait être considéré comme bien détachable de l'outil pédagogique du Collège Michel de Montaigne.

Il est prévu par le Code du Domaine de l'Etat que l'aliénation des terrains du domaine privé de l'Etat peut être consentie à un prix inférieur à la valeur vénale déterminée par France Domaine, par l'application d'une décote (Article R 148-5), lorsque le terrain est aliéné pour recevoir des logements locatifs sociaux.

Le principe de décote est décidé par le Préfet après instruction du dossier. La décision et les éléments d'appréciation du projet sont transmis à France Domaine qui détermine le taux et calcule le montant de la décote.

Le 9 juillet dernier un dossier a été transmis à Monsieur le Préfet relatif à l'acquisition par la commune de Boulazac du terrain sis « Val d'Atur » cadastré section AP n°259 d'une contenance de 14 748 m<sup>2</sup> en vue de la construction de 44 logements sociaux par la SA HLM de Bergerac.

Monsieur le Préfet a émis un avis favorable sur le principe de la mise en œuvre d'une décote, conformément aux dispositions des articles R 148-5 à 148-9 du code des domaines de l'Etat.

Considérant que le projet porte exclusivement sur la construction de logements sociaux, le montant de la décote est fixé à 25% de la valeur vénale du terrain estimée à 160 000 €.

VU le décret n°86-455 du 14 Mars 1986 concernant les acquisitions opérées par les collectivités locales,

VU le budget de la Ville,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

↳ **DECIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AP n°259 d'une contenance de 14 748 m<sup>2</sup> au prix de 120 000€ pour la réalisation par la SA HLM d'un programme de construction de 44 logements sociaux.

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes en résultant

*~~~~~*

**D/2008/09/160**

**ASSURANCE**

**ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION D'UN SINISTRE**

Le 10 Juin 2008, le véhicule d'un administré a percuté un poteau EDF qui se situait au 55 avenue de la Résistance, endommageant un câble d'éclairage public ainsi que la crosse et le lampadaire.

Suite au recours et en règlement du sinistre, GROUPAMA nous transmet une indemnisation d'un montant de 982.39 €.

Conformément à la réglementation de la comptabilité publique,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

↳ **ACCEPTTE** le chèque d'un montant de 982.39 € pour indemnisation.

*~~~~~*

**D/2008/09/161**

**DEMANDE DE DÉFRICHEMENT**

Monsieur le maire expose que dans le cadre du projet de réalisation de la zone artisanale des Hauts de Jaunour il est nécessaire de déposer à la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt une demande de défrichement concernant la ou les parcelle(s) suivante(s) :

Section BD n° 13 d'une contenance de 6 962 m<sup>2</sup> (défrichement total)

Section BD n°16 d'une contenance de 16 931 m<sup>2</sup> (défrichement sur 4 012m<sup>2</sup>)

Section BD n° 17 d'une contenance de 10524 m<sup>2</sup> (défrichement sur 10524 m<sup>2</sup>)

Section BD n°18 d'une contenance de 58 668 m<sup>2</sup> (défrichement sur 20 394 m<sup>2</sup>)

Section BD n°3 d'une contenance de 51 813 m<sup>2</sup> (défrichement sur 20 629 m<sup>2</sup>)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

↳ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire en vue présenter ce dossier aux autorités compétentes en vue de l'intervention d'un arrêté d'autorisation de défrichement.

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

*~~~~~*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des négociations sont en cours Mesdames BAYLET Marie-Josée et MAUVIGNER pour l'acquisition d'environ 16 ha sise La Ferme du Suchet.

Monsieur le Maire quitte ensuite le conseil et cède la présidence à Liliane GONTHIER, première adjointe pour présenter les rapports relatifs à l'attribution d'un complément de subvention au BBD et terminer la séance en abordant les questions diverses.

**D/2008/09/131**

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR LA SAISON 2008/2009 AU TITRE DE LA FORMATION AU CLUB DE BASKET BBD**

Par délibération en date du 17 avril 2008, le Conseil Municipal allouait au BBD une subvention de 160 000 €. Considérant l'aide supplémentaire accordée par le Conseil Général de la Dordogne à savoir 30 000 € au titre du développement de la formation.

Prenant en compte les dispositions adoptées consistant à ce que l'aide financière de la Ville se situe à même hauteur que celle attribuée par le Département.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

↳ **DECIDE D'ACCORDER** une subvention complémentaire de 30 000 euro au Club de Basket BBD, au titre de la formation pour la saison 2008/2009.

↳ **PRECISE** que cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville, Chapitre 65, article 6574 fonction 411.



Monsieur VERITE demande si une signalétique est prévue autour de la Mairie. Madame Liliane GONTHIER répond qu'une étude de signalétique globale sur la commune est envisagée.

Monsieur VERITE informe l'assemblée que des rassemblements de jeunes sur Jaunour le week-end occasionnent des nuisances signalées par les riverains. Liliane GONTHIER propose que ces réclamations soient transmises au club de prévention.

Monsieur VERITE délégué du Conseil à la Prévention routière informe l'Assemblée de sa présence le 31 octobre à la formation des élus concernés à la DDE.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20H 30